

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 13 février 2008

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mercredi 13 février 2008, à 20 h 30.

Etaient présents : Mr. APINE, Maire,

Mme GOUZE, Mme DE CONINCK, Mr. ROCACHER, Mr. VIZZINI, Mr. PECH, Maires Adjointes.

Mme MAHIEUX, Mr. TAILLEFER, Mme CHATAINIER, Mr. FLORES, Mme LACRAMBE,  
Mme FRAPECH, Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT.

Représentés : Mme FRANCES, Mr. ROSELLO, Mr. NADALIN, Mr. NALEWSKI, Mme POUESSEL.

Absents : Mr. RIVOT, Mr. GAUBERT, Mme RODENWALD-DELEYSSSES, Mr. BOULAY,  
Melle DAMINATO, Mme DELORD.

Secrétaire : Mme FRAPECH .

.....

Monsieur le Maire propose un additif à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal l'accepte et arrête l'**ordre du jour** de la séance, comme suit :

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances des 26.11.07 et 12.12.07.
- 2) Comptes Administratifs 2007 : Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 3) Comptes de Gestion 2007 : Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 4) Affectation des résultats 2007 : Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 5) Budgets Primitifs 2008 : Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 6) Tarifs 2008 des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement.
- 7) Bilan des cessions et acquisitions – Année 2007.
- 8) Bilan des Marchés Publics / Année 2007 : Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.
- 9) Formation des élus. Exercice 2007.
- 10) Recrutement d'agents non titulaires.
- 11) Modification du tableau des effectifs.
- 12) Convention de gestion des jardins familiaux.
- 13) Subventions aux associations.
- 14) Demande de subventions au Département.
- 15) Programme départemental 2005 / Alimentation en eau potable. Demande de subvention en annuités au Département.
- 16) Programme départemental 2007 / travaux d'urbanisation. Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 17.
- 17) Convention à passer avec le Département dans le cadre de l'aménagement paysager du giratoire situé sur la RD 2 (zone économique).

- 18) Eclairage public :
- Déplacement de deux candélabres suite à la création d'un tourne à gauche sur la RD 17.
  - Déplacement de la boucle de commande des feux tricolores suite à la création d'un tourne à gauche sur la RD 17.
- 19) Mise en vente de biens immobiliers communaux.
- 20) Transfert des parties communes du lotissement « Les Hauts de Grenade » dans le domaine public communal.
- 21) Adhésion de neuf communes riveraines du Girou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.
- 22) Modification à apporter au règlement du cimetière.
- 23) Acceptation du règlement d'un sinistre (bris de glace Algéco anneau routier).
- 24) Baptême de rues.
- 25) Garantie d'emprunts / Résidence « Le Jardin de Piquette ».
- 26) Information.
- 27) Délégation de signature aux agents du service de l'Etat chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.
- 28) Programme départemental 2008 / Alimentation en Eau Potable.

---

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Madame GOUZE, 1<sup>ère</sup> adjointe.

---

### **1) Approbation des procès-verbaux des séances des 26.11.07 et 12.12.07.**

Séance du 26.11.07 : le procès-verbal est adopté par 20 voix pour et deux abstentions (Mr. BAJADA et Mr. DARLES qui étaient absents).

Séance du 12.12.07 : le procès-verbal est adopté par 18 voix pour et quatre abstentions (Mme LACRAMBE, Mme FRAPECH, Mr. BAJADA et Mr. DARLES qui étaient absents).

### **2) Comptes Administratifs 2007 :**

Monsieur le Maire débute par une présentation globale des résultats de l'exercice 2007 des budgets de la Commune, du CCAS, du service de l'Eau Potable, du service de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles.



## Commune

Il est donné lecture du Compte Administratif de la Commune relatif à l'exercice 20067 (cf vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement figurant en annexe). Il est fait remarqué un excédent de fonctionnement de 692.073,60 € et un déficit d'investissement de 601312,15 €.

Mr. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES et Mr. NEBOUT), approuve le compte administratif 2007 de la Commune.

## Service de l'Eau Potable

Il est donné lecture du Compte Administratif du Service de l'Eau Potable relatif à l'exercice 2007 (cf vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement figurant en annexe). Il est fait remarqué un excédent de fonctionnement de 185.614,93 € et un excédent d'investissement de 31,21 €.

Mme LARRIEU fait remarquer les montants élevés des restes à réaliser à la ligne « opérations équipement » et souhaite savoir s'il s'agit de la réfection des branchements plomb.

Mr. le Maire explique que l'on inscrit toujours un programme à une valeur estimée. Si ce programme n'est pas engagé au cours de l'exercice budgétaire, il passe dans l'excédent et on le réinscrit dans le budget suivant.

Mr. PECH confirme qu'il s'agit effectivement des branchements plomb qui n'ont pas été réalisés et pour lesquels la commune vient de lancer une consultation en vue d'attribuer le marché de travaux.

Mr. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES et Mr. NEBOUT), approuve le compte administratif 2007 du Service de l'Eau Potable.

## Service de l'Assainissement

Il est donné lecture du Compte Administratif du Service de l'Assainissement relatif à l'exercice 2007 (cf vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement figurant en annexe). Il est fait remarqué un excédent de fonctionnement de 183.299,54 € et un excédent d'investissement de 1.071.439,00 €.

Mr. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES et Mr. NEBOUT), approuve le compte administratif 2007 du Service de l'Assainissement.

### **3) Comptes de Gestion 2007 :**

#### **Commune, Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner quitus à Monsieur le Percepteur concernant la gestion 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), donne son accord.

#### 4) Affectation des résultats 2007 :

##### COMMUNE

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	692.073,60 €
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2007 du budget de la Commune, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		484.263,34 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		207.810,26 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		692.073,60 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		1.049.079,15 €
R 001 (excédent de financement)		0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement		447.767,00 €
Besoin de financement F	=D+E	601.312,15 €
AFFECTATION = C	=G+H	692.073,60 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		601.313,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		90.760,60 €
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €

##### SERVICE DE L'EAU POTABLE

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation	185.614,93 €
- un déficit d'exploitation	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), décide d'affecter le résultat d'exploitation 2007 du Budget du Service de l'Eau Potable, comme suit :

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou -	116.985,41 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de</u>	68.629,52 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	

Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	185.614,93 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	31,21 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	53.600,00 €
Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	53.568,79 €
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	53.569,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	132.045,93 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

### SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation	183.299,54 €
- un déficit d'exploitation	0,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), décide d'affecter le résultat d'exploitation 2007 du Budget du Service Assainissement, comme suit :

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou -	86.022,44 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de</u>	97.277,10 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	183.299,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	1.071.439,00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	1.174.167,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €

AFFECTATION (2) = d.

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	183.299,54 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00 €.

## 5) **Budgets Primitifs 2008 : Service de l'Eau Potable, Service de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de ne pas attendre le mois d'avril pour voter les budgets 2008 des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement. Il explique en effet que les premières situations relatives à la construction d'une nouvelle station d'épuration sont arrivées en Mairie et qu'il convient d'honorer ces factures.

### • **Service de l'Eau Potable,**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2008 du Service de l'Eau Potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'Exploitation	: 354.045,00 €
- Section d'Investissement	: 587.411,00 €.

(cf vues d'ensemble figurant en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), adopte le budget 2008 du Service de l'Eau Potable.

### • **Service de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2008 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'Exploitation	: 583.880,00 €
- Section d'Investissement	: 5.468.509,00 €.

(cf vues d'ensemble figurant en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), adopte le budget 2008 du Service de l'Assainissement.

## 6) **Tarifs 2008 des services de l'Eau Potable et de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008 :

<b><u>Service de l'Eau Potable :</u></b>	- Abonnement : <b>4,60 €/an</b>	(4,60 €/an en 2007)
	- Prix au m3 : <b>0,58 € le m3</b>	(0,58 € le m3 en 2007).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), approuve les tarifs du Service de l'Eau Potable proposés.

### Service de l'Assainissement :

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I) Participation aux frais de branchement au réseau communal d'assainissement lors d'une extension, d'une création, ou d'une réfection de réseau :

- Habitations existantes, par raccordement : **850,00 €** (810,00 € en 2007)
- Terrains nus constructibles, par boîte de raccordement : **850,00 €** (810,00 € en 2007)

Nota : Tout propriétaire de constructions existantes ayant accepté le passage en servitude, de canalisations de réseaux d'assainissement sur sa propriété, sera dispensé de la participation aux frais de branchement au réseau, ce dans la limite d'un branchement par propriétaire.

II) Participation de raccordement à l'égout (article L 35.4 du Code de la Santé Publique) :

1) Dans le cas d'une extension, réfection ou création de réseau :

→ terrains nus constructibles : le constructeur acquittera la taxe de raccordement lors de la délivrance du permis de construire : **1300,00 €** (1220,00 € en 2007).

2) Raccordement et/ou déversement sur réseau existant :

Nota : dans ce cas de figure, le demandeur supporte le coût réel des travaux de raccordement et remise en état de chaussée et trottoir.

- a) construction individuelle par logement : **1300,00 €** (1220 € en 2007).
- b) immeuble collectif création de logements nouveaux dans bâti existant, groupe d'habitations créé par un même constructeur :
  - **1300,00 €** par habitation ou logement nouveau (1220 € en 2007).
  - **600,00 €** à partir du troisième et pour les suivants (520 € en 2007)
- c) Hôtel : **1300,00 €** par tranche de 4 chambres (1220 € en 2007)
- d) Restaurants, snacks : **1300,00 €** par groupe de 100 repas servis journalièrement (1220 € en 2007).
- e) Collectivités : **1300,00 €** par groupe de 4 personnes vivant d'une manière permanente sous le toit de ladite collectivité (1220 € en 2007).
- f) Commerces, boutiques, bâtiments industriels et artisanaux : **1200,00 €** (1130 € en 2007).

Redevances d'assainissement : les redevances d'assainissement sont exigibles de tout usager dont l'habitation est desservie par un réseau d'assainissement. Elles sont exigibles pour les habitations existantes dès la mise en service du réseau.

Elles sont exigibles pour les constructions nouvelles lors de l'établissement de la première facturation d'eau potable postérieure à la délivrance du permis de construire.

Elles se décomposent en 2 parties :

- Une partie fixe par logement et annuelle : **28,00 € /an** (28 € / an en 2007).
- Une partie mobile (assainissement) par m3 d'eau facturé : **0,72 € /m3** (0,72 € / m3 en 2007).

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Installations neuves :	<b>160,00 €</b>	(150 € en 2007)
Diagnostic installations existantes :	<b>102,00 €</b>	(102 € en 2007)
Contrôle périodique (à compter de 2009)	<b>95,00 €</b>	(90 € en 2007)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), approuve les tarifs du Service de l'Assainissement proposés.



## 7) Bilan des cessions et acquisitions – Année 2007.

Mr. le Maire donne le détail des cessions et des acquisitions réalisées au cours de l'année 2007 par la Commune de Grenade :

ACQUISITIONS 2007						
Date de l'acte	Date de la délibération	Désignation du bien	Références cadastrales	Contenance	Vendeur	Prix
27/11/2006 et 01/12/2006	14/06/2005	Parcelle "croix de Lamouzic"	F 221	2330 m <sup>2</sup>	M & Mme Georges MICAS	424 256.00 €
			F1590	27974 m <sup>2</sup>		
08/03/2007	20/09/2005	Parcelle "croix de Lamouzic"	F222	2330 m <sup>2</sup>	M & Mme Raymond AYMARD	32 620.00 €
16/10/2007	07/03/2007	Parcelle "croix de Lamouzic"	F 1627	750 m <sup>2</sup>	M & Mme Georges MICAS	10 500.00 €

21/06/2007	07/03/2007	Parcelle "Croix d'Huc"	C 2807	600 m <sup>2</sup>	Consorts LOZES / ZAVAGNIN	1 123.00 €
		Rue Wagram	C 2810, C 2812, C 2813	523 m <sup>2</sup>		
01/12/2006	14/12/2004	Parcelle terrain	C 2567	444 m <sup>2</sup>	Grande minoterie de la Save	1.00 €
24/04/2007	07/03/2006	Parcelle "Bordes d'Ondes"	C 1919	656 m <sup>2</sup>	M. Roger SANSAT	656.00 €

CESSIONS 2007						
Date de l'acte	Date de la délibération	Désignation du bien	Références cadastrales	Contenance	Acquéreur	Prix
25/09/2006	29/03/2006	Parcelle mitoyenne Ancien lavoir	C 2773	37 m <sup>2</sup>	M Daniel DAMINATO	1.00 €
17/10/2007	26/09/07 et 06/04/2007	Bât. Industriel "Les Mines"	F 1356, F 1358, F 1360	4341 m <sup>2</sup>	MT IMMO	340 000.00 €
////	13/11/2007 *	Tracteur Massey- Ferguson 3811 SQ 31	////	////	M Antoine BARBIERO	200.00 €
////	04/05/2007 *	Véhicule Renault "Express" 4427 YN 31	////	////	M. Daniel SIMORRE	100.00 €
* = Décision du Maire						

Le Conseil Municipal prend acte.

## 8) Bilan des Marchés Publics – Année 2007.

Mr. le Maire communique au Conseil Municipal, le bilan des marchés publics (≥ 4000 € HT) conclus au cours de l'année 2007 :

## COMMUNE

<i>Objet du marché</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant du marché TTC</i>
Extension terrain de sport JM FAGES	ARNAUD Espaces Verts	195.415 €
Exploitation des chaufferies (maintenance)	SPIE SUD OUEST	76.132 €
Extension de la bibliothèque	BOUILLIN POQUET	12.224 €
	KUENTZ	14.920 €
	PB ENTREPRISE	21.816 €
	LANIES	3.710 €
		-----
Travaux de goudronnage	EUROVIA	95.389 €
Cheminement piétonnier route de Verdun	MERIC	63.588 €
Contrôle périodique des bâtiments (installations électriques)	BGCI	7.700 €
Confection et livraison de repas pour les restaurants scolaire, halte-garderie	SOGERES	224.179 €
Réhabilitation du foyer rural	BOUILLIN POQUET	28.986 €
	MUST ART	3.546 €
	LANIES	15.999 €
	BGCI	16.79 €
		-----
Réaménagement du pavillon Nord de l'ancien collège	BOUILLIN POQUET	10.069 €
	KUENTZ	23.911 €
	BOUILLIN POQUET	16.920 €
	G-TEC	9.027 €
	LANIES	14.323 €
	MG CARRELAGES	3.787 €
	PB ENTREPRISE	23.098 €
	-----	101.135 €
Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	RENAULT Etats Unis	8.505 €
Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale	CITROEN / garage TEULADE	15.357 €
Acquisition d'un tracteur pour les services techniques	ESPACE CHLOROPHYLLE	19.662 €
Fourniture et pose de jeux & sol amortissant	PROLUDIC	12.620 €
Travaux d'élagage	ISS	10.000 €
Travaux de tonte	ACTIF	13.350 €
Travaux de peinture dans divers bâtiments communaux	JM GRUARIN	23.450 €
Pose de menuiseries aluminium école élémentaire Bastide	ALU 31	16.740 €
Traitement de la charpente de l'école maternelle Bastide	APPLICATION 3	4.428 €
Aménagement d'un tourne à gauche route d'Ondes	SOTP SACCON	29.788 €
Honoraires assistant maîtrise d'ouvrage – construction d'un nouveau groupe scolaire (mission complémentaire)	AEPRIM	31.245,50 €
Maîtrise d'oeuvre - construction d'un nouveau groupe scolaire	Atelier du Prieuré, mandataire	594.875 €
Maîtrise d'oeuvre - aménagement école maternelle Bastide	Melle Karine FASTRE	112.994 €
Travaux au gymnase	DESCOULS	16.684 €
	LANIES	22.505 €
Construction d'un local de rangement au gymnase	HENRIC (Lot 1)	41.276 €
	Henri (Lot 2)	3.154 €
	FER et CREATION (Lot 3)	6.757 €
	Lot 4 infructueux	

## SERVICE DE L'EAU POTABLE

<i>Objet du marché</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant du marché TTC</i>
Travaux réseau liaison ancienne et nouvelle station d'épuration	COTHERM	100.601 €
Renforcement réseau eau potable entre rue Jacqueline Auriol et rue Chaupy + chemin de la Pérignone	COTHERM	TF : 81.848 €
		TC : 20.809 €
Renforcement réseau eau potable chemin de Piquette et chemin de Montasse	COTHERM	70.720 €

## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<i>Objet du marché</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant du marché TTC</i>
Construction d'une station d'épuration	SOGEA	TF : 3.790.650 € TC : 101.010 €
Travaux liaison entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration	COTHERM	TF + TC : 991.857 €

Le Conseil Municipal prend acte.

## 9) Formation des élus. Exercice 2007.

<i>Nom et qualité</i>	<i>Thème</i>	<i>Date</i>	<i>Durée</i>	<i>lieu</i>
APINE Jean-Jacques Maire	La taxe professionnelle et ses réformes successives	08.02.07	9 h – 17 h	Escalquens
APINE Jean-Jacques Maire	Les conséquences du projet de loi de finances 2007 pour les collectivités locales	20.02.07	9 h – 17 h	Labarthe S/Lèze
APINE Jean-Jacques, Maire PECH René, RIVOT Gilles VIZZINI Jean-Marc, Maires Adjoints	Réunion cantonale 1 : Urbanisme, marchés publics, informatique	11.05.07	14h30 - 16h30	Grenade
PECH René Maire Adjoint	L'assainissement non collectif après la nouvelle loi sur l'Eau	15.06.07	9 h – 17 h	Villeneuve de Rivière
RIVOT Gilles, Maire Adjoint	Réussir sa communication en période préélectorale et la tenue de son compte de campagne	05.07.07	16 h – 19h30	Balma
APINE Jean-Jacques, Maire PECH René, Maire Adjoint	La réforme des autorisations d'urbanisme	12.07.07	9h30 – 17 h	Bruguières
DE CONINCK Thérèse, Maire Adjoint	L'organisation matérielle des élections municipales	08.10.07	15 h - 19 h	Fronton
BAJADA Emile, DARLES Maurice, DOBREMETZ Francis, LARRIEU Danielle, NEBOUT Gérard, POUESSEL Agnès, Conseillers municipaux	L'analyse financière des budgets Locaux	20.10.07	Journée	Toulouse

Le Conseil Municipal prend acte.

## 10) Recrutement d'agents non titulaires.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, **alinéa 2**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au recrutement des agents non titulaires suivants (besoins saisonniers ou occasionnels, surcroît de travail, etc...) :

Service	Mission	Grade	nombre d'heures	Durée	IB	CP
Police Municipale	Renfort service, Remplacements	1 Agent de Surveillance de la Voie Publique	35/35	6 mois	281	0 %
Service Administratif	Renfort service Elections, Remplacements	1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	800 h.	12 mois	281	10 %
Service Sports	Mercredis sports	1 adjoints d'animation 2 <sup>o</sup> classe	36 h.	3 jours	281	10 %
	Ateliers sports	2 adjoints d'animation 2 <sup>o</sup> classe	306 h.	3 semaines	281	10 %

	Ateliers sports	1 adjoint d'animation 2° classe	204 h.	4 semaines	281	10 %
	Séjours sports	2 adjoints d'animation 2° classe	244 h.	2 semaines	281	10 %
	Piscine : Maître nageur (BEESAN)	1 éducateur des A.P.S.	489 h	du 31.05.08 au 31.08.08	306	10 %
	Piscine : Surveillance bassin (BNSSA)	1 opérateur des A.P.S.	491 h	du 31.05.08 au 31.08.08	287	10 %
	Piscine : tenue de la caisse	3 adjoints administratif 2° classe	678 h	du 31.05.08 au 31.08.08	281	10 %
	Piscine : tenue des vestiaires	3 adjoint d'animation 2° classe	391 h	du 31.05.08 au 31.08.08	281	10 %
	Entretien technique	1 adjoint technique 2° classe	803 h 30	12 mois	281	----

Services techniques	Fermeture et ouverture des jardins publics, cimetière et stadium	1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	19/35	12 mois	281	10 %
	Entretien technique Piscine + renfort services techniques	2 adjoints techniques 2° classe	17,5/35	3 mois	281	10 %
	Espaces verts : renfort saison	1 adjoint technique 2° classe	803 h 30	12 mois	281	---

Service Enfance Jeunesse	CLSH Restaurants & entretien	Adjoints techniques 2° classe	437 h	Vacances scolaires 2008	281	10 %
	AIC & Bus	Adjoints d'animation 2° Classe	12105 h	Année 2008	281	10 %
	CLSH Mercredis	Adjoints d'animation 2° classe	2364 h	Année 2008	281	10 %
	CLSH Vacances Enfance	Adjoints d'animation 2° classe	5707,5 h	Vacances scolaires 2008	281	10 %
	CLSH Vacances Jeunesse	Adjoints d'animation 2° classe	2320 h	Vacances scolaires 2008	281	10 %
	CLAS Collège	Adjoints d'animation 2° classe	390 h	Année 2008	281	10 %
	CLAS Élémentaire	Adjoints d'animation 2° classe	234 h	Année 2008	281	10 %
	Service Enfance Jeunesse (divers : formation, augmentation effectifs ...)	Adjoints d'animation 2° classe	360 h	Année 2008	281	10 %
	Pour mémoire : remplacements Maternité (alinéa 1)		480 h	Année 2008		

## **11) Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- de créer un poste d'**agent de maîtrise territorial** et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (35/35).
- de créer un poste d'**agent de surveillance de la voie publique.**
- d'augmenter le temps de travail de trois adjoints techniques de 2<sup>o</sup> classe, à compter du 01.03.2008 (18/35 → 19/35, 21/35 → 21,5/35, 17,5/35 → 25/35)
- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe, à compter du 01.03.2008 (17,5/35 → 35/35).
- d'augmenter le temps de travail de 7 adjoints d'animation (service Enfance Jeunesse), à compter du 01.03.2008 (25/35 → 35/35, 31/35 → 35/35, 24/35 → 28/35, 21,5/35 → 22,5/35, 30/35 → 31/35, 23/35 → 24/35, 30/35 → 31/35,)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur l'ensemble de ces dispositions.

## **12) Convention de gestion des jardins familiaux.**

Monsieur le Maire indique que les jardins familiaux sont prêts à être attribués. Il s'agit de 5 parcelles équipées et précise que 4 seront attribuées à des personnes différentes, la cinquième sera cultivée de façon collective et la récolte sera remise à la banque alimentaire ou aux Restaurants du Cœur.

Il propose de confier au C.C.A.S., la gestion des jardins familiaux et donne connaissance des principales dispositions du règlement intérieur de ces jardins :

Les conditions d'attribution :

- habiter GRENADE
- ne pas posséder de jardin
- être non imposable
- être motivé par le jardinage et s'engager dans un projet de solidarité
- signer et respecter le règlement intérieur.

Un comité de pilotage a été constitué, composé :

- du Maire de la Commune de Grenade,
- d'un élu du Conseil d'Administration du CCAS,
- du gestionnaire,
- d'un agent du CCAS,
- d'un agent du service espaces verts des services techniques municipaux.

Mr. FLORES demande ce qu'il advient, si l'attributaire d'un jardin ne l'exploite plus à moment donné.

Mr. APINE et Mr. VIZZINI répondent que si le jardin n'est pas exploité durant une période d'au moins trois mois, celui-ci est retiré.

Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention de gestion à passer avec le CCAS, dont le texte suit. Il propose d'autoriser Mme GOUZE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer cette convention.

*Entre,*

*La Commune de Grenade sur Garonne, représentée par Madame Marie-Thérèse GOUZE, 1<sup>er</sup> adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du ....., d'une part,*

*Et*

*Le CCAS de Grenade sur Garonne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques APINE, agissant pour le compte du CCAS en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ..... d'autre part,*  
*lesquels ont convenu ce qu'il suit :*

### **Article 1 :**

*Le CCAS de Grenade organisera et assumera, pour le compte de la Commune de Grenade, la gestion technique et sociale des jardins familiaux sis lieu dit «La Métairie Foch à Grenade ».*

**Article 2 :**

A cet effet la Commune de Grenade mettra à disposition un terrain de 604 m2 équipé de 4 cabanons, un abri jardin avec local technique, un puits avec pompe.

La commune prendra en charge les assurances et les travaux d'entretien annuel de l'équipement.

**Article 3 :**

Le CCAS procèdera au règlement des dépenses de consommation et d'entretien courant des jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de gestion des jardins familiaux telle que présentée et autorise Mme GOUZE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à la signer.

**13) Subventions aux associations.**

Monsieur VIZZINI, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Pass'Grenade : Dans le cadre des convention de partenariat « Pass'Grenade 2007-2008 » et pour la période du 01.09.07 au 31.12.07 :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Subvention à verser par la Commune</i>
Attitudes	<b>1.062 €</b>
Cercle Nautique	<b>136 €</b>
Badminton Club Grenadain	<b>140 €</b>
Foyer Rural	<b>599 €</b>
Grenade Boxing Club	<b>160 €</b>
Grenade Football Club	????
Grenade Roller Skating	<b>325 €</b>
Grenade Sports	<b>1.209 €</b>
Grenade Tennis Club	<b>183 €</b>
Gymnastique Volontaire	<b>400 €</b>
Judo Club de Grenade	<b>759 €</b>
Multimusique	<b>2.122 €</b>

Association Le Marché Grenadain : Subvention complémentaire d'un montant de **500 €**.

Foyer de St Caprais : Subvention d'un montant de **697,50 €**, équivalente au montant des sommes encaissées par la Régie municipale pour la location de la salle à des particuliers.

Comité d'Animation : Subvention d'un montant de **426 €**, équivalente au montant des droits de place encaissés par la Régie municipale à l'occasion du marché de Noël du 09.12.07,

Association Le P'tit Gibus : Concernant la rémunération des intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2007/2008, il est proposé de déroger à la règle des 12 heures par classe et par an, et d'accorder une subvention d'un montant de **1.000 €** à l'Association le P'Tit Gibus qui intervient dans la classe des CE1-CE2 de l'école élémentaire La Bastide, dans le cadre d'un projet artistique et culturel (réalisation du court métrage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour attribuer les subventions susvisées.

**14) Demande de subventions au Département.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre des opérations suivantes :

N° d'ordre	Nature de l'opération	Entreprise	Montant des travaux H.T.
1	Acquisition de jeux et de mobilier destinés à la halte-garderie	CAMIF	1.258,85 €
2	Stade de Carpenté : Fourniture d'un pare ballons Travaux aux vestiaires (ventilation) Faux plafond	EPC Sarl LANIES Ent. BOUILLIN POQUET	3.367,00 € 2.143,26 € 2.450 €
3	Services Techniques : Acquisition d'une bétonnière pour les services techniques Acquisition d'une remorque pour interventions d'astreintes Dépose et remplacement d'un moteur	B. PAGES Sarl COOPEVAL LACENE	1.251,25 € 933,94 € 5.037,11 €
4	Gymnase : Remplacement du faux plafond Réfection éclairage	DESCOULS JJ Sarl LANIES	46.500,00 € 18.817,10
5	Mairie : Acquisition de panneau d'affichage Acquisition de corbeilles métalliques	COMAT VALCO COMAT VALCO	2300,00 € 697,00 €
6	Remplacement d'un vélux et raccordement / salle des fêtes	PUECH Sarl	3.159,72 €
7	Acquisition de jardinières pour agrémenter la rue de la République suite à son urbanisation	JARDINERIE TOULOUSAINE	2.394,65 €
8	Aménagement du pavillon Nord de l'ancien collège (réfection du sol du bureau 1)	Ent. BOUILLIN POQUET	3.010,10 €
9	Fournitures pour travaux à la Halle aux Agneaux	DEZONGLE	1.918,00 €
10	Acquisition de matériel informatique et travaux sur le réseau informatique / services de la Mairie	SELEXIUM INFINY LINK	16.929,93 € 3.146,80 €
11	Travaux dans les écoles : - Installation d'un rideau de séparation dans la salle d'activités de l'école maternelle de St Caprais - Fourniture et pose d'un climatiseur dans un préfabriqué de l'école JC Gouze - Remplacement d'un volet roulant	ALBO FLOTTARD SPIE ALU 31	1.225,74 € 2.835,51 € 467,00 €

**15) Programme départemental 2005 / Alimentation en eau potable.  
Demande de subvention en annuités au Département.**

Les travaux d'alimentation en eau potable inscrits au programme départemental 2005 étant terminés et la subvention en capital soldée, Monsieur le Maire propose de solliciter du Département, une subvention en annuités dans la mesure où la Commune a eu recours à l'emprunt pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord,
- sollicite du Département une subvention en annuités dans le cadre du programme départemental 2005 - Alimentation en Eau Potable.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

#### **16) Programme départemental 2007 / travaux d'urbanisation. Aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 17.**

A la demande du Conseil Général, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler les délibérations prises les 24.10.06 et 26.11.07 relatives au programme départemental 2007 des travaux d'urbanisation (aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 17 du PR 67.500 au PR 68.000), et de redélibérer sur la base du montant exact des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT),

- décide d'annuler les délibérations en date des 24.10.06 et 26.11.07,
- sollicite du Département une subvention dans le cadre du programme départemental 2007 d'urbanisation pour l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 17, sachant que le montant travaux s'élève à 24.906,00 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général définissant, le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de ces travaux, ainsi que les modalités d'entretien des ouvrages, équipements et aménagements réalisés.

#### **17) Convention à passer avec le Département dans le cadre de l'aménagement paysager du giratoire situé sur la RD 2 (zone économique).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement paysager du giratoire situé sur la RD 2 au niveau de la zone économique et précise que les travaux seront réalisés par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général définissant, le cadre juridique, les conditions techniques et financières de cette opération.

#### **18) Eclairage public :**

##### **Déplacement de deux candélabres suite à la création d'un tourne à gauche sur la RD 17.**

Monsieur PECH, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a étudié les travaux suivants :

- ☞ Déplacement des candélabres n° 174 et 175, avec réalisation du génie civil correspondant.

Le coût total de ce projet est estimé à 4.757 €.

Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1.378 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental, une contribution au plus égale à 1.378 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.



## Déplacement de la boucle de commande des feux tricolores suite à la création d'un tourne à gauche sur la RD 17.

Monsieur PECH, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a étudié les travaux suivants :

- ☞ Déplacement de la boucle de commande existante des feux tricolores, située sur la RD 17 (nouvel emplacement, chemin de la Hille),

Le coût total de ce projet est estimé à 4.485 €.

Il précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2.018 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions (Mr. BAJADA, Mr. DOBREMETS, Mme LARRIEU, Mme POUESSEL qui lui a donné pouvoir, Mr. DARLES, Mr. NEBOUT), approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental, une contribution au plus égale à 2.018 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

## **19) Mise en vente de biens immobiliers communaux :**

### Maison située 68 rue Gambetta.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Grenade a besoin d'investir et recherche des financements,

Considérant que la Commune de Grenade n'a pas l'utilité des biens en question,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

décide de la mise en vente, dans le cadre d'un appel d'offres, du bien immobilier communal suivant : une maison située **68, rue Gambetta**, cadastrée Section C n° 680, sur un terrain d'une contenance cadastrale de 110 m<sup>2</sup> (= bien vacant et sans maître ayant fait l'objet d'une incorporation dans le domaine communal).

### Ancienne remise située 53, rue Roquemaurel.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Grenade a besoin d'investir et recherche des financements,

Considérant que la Commune de Grenade n'a pas l'utilité des biens en question,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

décide de la mise en vente, dans le cadre d'un appel d'offres, du bien immobilier communal suivant : une ancienne remise située **53, rue Roquemaurel**, cadastrée Section C n° 626p.

## **20) Transfert des parties communes du lotissement « Les Hauts de Grenade » dans le domaine public communal.**

Monsieur PECH, Maire Adjoint, indique que le Groupe FG, représenté par Mme FONTANA Mylène, lotisseur de l'opération, sollicite l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs et des réseaux du lotissement «Les Hauts de Grenade ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un accord de principe pour l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section F n° 1852, 1853 et 1854, d'une superficie totale de 2162 m<sup>2</sup>, et de l'autoriser à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade.
- précise que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge du Groupe FG, représentée par Mme FONTANA Mylène,
- décide, dès lors que cette parcelle sera propriété de la Commune, de son classement dans le domaine public communal et de son transfert dans la domaine de la voirie communale à gestion communautaire.

## **21) Adhésion de neuf communes riveraines du Girou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.**

Mr. ROCACHER, Adjoint au Maire délégué, indique qu'au cours de sa séance du 11 décembre 2007, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, des communes de Villeneuve Les Bouloc, Bazus, Saint-Sauveur, Castelmaurou, Saint Marcel Paulel, Montberon, Castelnau d'Estretfonds, Labastide Saint-Sernin et Gargas.

Conformément à l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont consultées et le Conseil Municipal doit émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, des communes de Villeneuve Les Bouloc, Bazus, Saint-Sauveur, Castelmaurou, Saint Marcel Paulel, Montberon, Castelnau d'Estretfonds, Labastide Saint-Sernin et Gargas.

## **22) Modification à apporter au règlement du cimetière.**

Monsieur ROCACHER, Maire Adjoint, soumet au Conseil Municipal, un avenant au règlement des cimetières prenant en compte les dispositions suivantes :

- ✓ l'ouverture et la fermeture du dépositoire et du colombarium seront effectuées par les pompes funèbres, dans les mêmes conditions que pour une concession. Les frais sont à la charge des ayants droits.
- ✓ la mise à disposition de tombes préfabriquées 4 places (dimension :1.50 x 2.45 m).  
Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Durée de validité : 30 ans.
- ✓ la possibilité d'attribuer les concessions « pleine terre » pour une durée de 15 ou 30 ans, et de fixer les tarifs « tombes pleine terre », comme suit : - concession de 15 ans : 70 €  
- concession de 30 ans : 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement des cimetières en ce sens.

### **23) Acceptation du règlement d'un sinistre (bris de glace Algéco anneau routier).**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation proposée par la SMACL, assureur de la Commune, suite au bris de glace survenu 21.07.06 à l'algéco situé sur l'anneau routier.

Montant total des dommages :	487,37 €
Montant de la franchise :	400,00 €
Montant total de l'offre d'indemnisation :	87,37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'indemnisation proposée.

### **24) Baptême de rues.**

Monsieur PECH, Maire Adjoint, propose de baptiser les rues suivantes :

- la rue débutant derrière les Salaisons de Bengali et jusqu'au Chemin de Montagne : **rue de l'Autan**,
- la rue débutant derrière Monsieur Bricolage jusqu'à Crysmod : **rue du Cers**,
- la rue traversant le lotissement « SIBIAL » entre la rue de Lion et la rue de Fontaine : **rue des Maraîchers**.

(cf plan ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### **25) Garantie d'emprunts / Résidence « Le Jardin de Piquette ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé favorablement, pour accorder une garantie d'emprunt au Groupe Arcade dans le cadre de l'acquisition du terrain et de la construction de la résidence « Le Jardin de Piquette ».

Le Groupe Arcade a fait savoir que des données erronées avaient été communiquées à la Commune et demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler les délibérations des 24.10.2006 et 13.06.2007 et d'approuver les conditions de garantie suivantes :

Le Conseil Municipal,  
Vu la demande formulée par la Société Française des Habitations Economiques,  
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 di Code Civil,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- annule les délibérations des en date des 24.10.2006 et 13.06.2007,
- décide d'accorder une garantie d'emprunt à la Société Française des Habitations Economiques / Groupe Arcade dans le cadre de l'acquisition du terrain et de la construction de la résidence « Le Jardin de Piquette », dans les conditions suivantes :

#### **◆ 2 logements PLA I bonifié :**

**Article 1** : La Commune de **GRENADE sur GARONNE** accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **39 937.80** euros, représentant **30 %** de deux emprunts d'un montant total de **133 126** euros que la **SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – Résidence La Beauvalle, 4 rue Frédéric Rosa – 13097 AIX en PROVENCE** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de **2** logements situés **Chemin des Piquette 31 330 GRENADE sur GARONNE**.

**Article 2** : Les caractéristiques de chacun des deux prêts **PLA I bonifié** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

## **2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:**

Montant du prêt..... : **18 037** euros  
Echéances ..... : **annuelles**  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : **3.30 %**  
Taux annuel de progressivité..... : **0% à 0,50 % l'an**  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement ..... : **50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **de 0 à 24** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50** ans, à hauteur de la somme de **5 411.10** euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

## **2.2. Pour le prêt destiné à la construction:**

Montant du prêt..... : **115 089** euros  
Echéances ..... : **annuelles**  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : **3.30 %**  
Taux annuel de progressivité..... : **0% à 0,50 % l'an**  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement ..... : **40 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **de 0 à 24** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40** ans, à hauteur de la somme de **34 526.70** euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008.*

*Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **garanti par la présente délibération.***

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **◆ 24 logements PLUS :**

**Article 1** : La Commune de **GRENADE sur GARONNE** accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **435 480.60** euros, représentant **30 %** de deux emprunts d'un montant total de **1 451 602** euros que la **SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – Résidence La Beauvalle, 4 rue Frédéric Rosa – 13097 AIX en PROVENCE** se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de **24** logements situés **Chemin des Piquettes 31 330 GRENADE sur GARONNE**.

**Article 2** : Les caractéristiques de chacun des deux prêts **PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

**2.2. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:**

Montant du prêt..... : **196 676** euros  
Echéances ..... : **annuelles**  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : **4.30 %**  
Taux annuel de progressivité..... : **0% à 0,50 % l'an**  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %**  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement ..... : **50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **de 0 à 24** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50** ans, à hauteur de la somme de **59 002.80** euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**2.3. Pour le prêt destiné à la construction:**

Montant du prêt..... : **1 254 926** euros  
Echéances ..... : **annuelles**  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : **4.30 %**  
Taux annuel de progressivité..... : **0% à 0,50 % l'an**  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement ..... : **40 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **de 0 à 24** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40** ans, à hauteur de la somme de **376 477.80** euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2008.*

*Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **garanti par la présente délibération**.*

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**26) Information :**





Il a été mis fin au bail de location signé le 20.10.03 entre la Commune de Grenade et Mme Jacqueline D'ANNUNZIO.

## **27) Délégation de signature aux agents du service de l'Etat chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.**

Monsieur PECH, Maire Adjoint, rappelle que la réforme des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007. A ce titre et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26.11.2007, une convention a été signée avec l'Etat relative à la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction des permis et des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Pour faire suite à une demande des élus de l'Association des Maires, la loi du 20.12.2007 relative à la simplification du droit a modifié le code de l'urbanisme (art. L 432-1) pour donner la possibilité à un Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes. En pratique cela signifie que le service instructeur de la DDE pourra envoyer lui-même certains courriers (actuellement signés et envoyés par le Maire, su proposition du service instructeur).

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un arrêté déléguant sa signature aux agents du Service de l'Etat chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol. Les pièces pouvant être signées par le biais de cette délégation seront les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers, les lettres de modification des délais d'instruction, et tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision. Les délégations de signature seront données aux agents de la D.D.E. suivants :

-  Mr. BENCHETRIT Lionel Chef de l'Unité Territoriale Nord (UTN),
-  Mme DEVEZ Nicole, Adjointe au Chef de l'UTN,
-  Mme LETOURMY Maryse, Chef de Pôle ADS à l'UTN,
-  Mr. ANDRIVON Alexandre, Adjoint au Chef de Pôle ADS à l'UTN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un arrêté déléguant sa signature aux agents du Service de l'Etat chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol, dans les conditions visées ci-dessus.

## **28) Programme départemental 2008 / Alimentation en Eau Potable.**

Mr. PECH, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération du 26.09.07 sollicitant l'aide du Conseil Général dans le cadre du programme départemental 2008 d'alimentation en eau potable, le Département a demandé des explications à la Commune. En effet, les services du Département ont fait observer que la Commune a sollicité le Conseil Général à deux reprises sous la même dénomination, « Alimentation de la ferme de Bel Air », pour une partie du programme 2005 d'une part, et pour une partie du programme 2008 d'autre part.

L'inscription retenue par la Commission Permanente du Conseil Général en 2005, consistait à prolonger la conduite en 60 existante sur la RD2, à traverser la Save, à poursuivre sur les chemins de la Coque et de Carla afin de desservir successivement la ferme de Charasse, la nouvelle STEP et la ferme de Bel Air.

Lorsque la Commune a mis au point le marché relatif à la liaison entre l'ancienne et la nouvelle STEP, il a paru judicieux de profiter de la tranchée destinée à recevoir les conduites des eaux usées pour y adjoindre celle de l'eau potable. Le coût plus faible a permis de placer une conduite en 100 afin d'amorcer un maillage et un renforcement efficace du secteur nord de la Ville. La ferme de Charasse et la nouvelle STEP ont été desservi mais la desserte de Bel Air a été reportée, pour pouvoir financer l'alimentation du poste de refoulement et l'amorce du maillage vers le collège (cf schéma ci-joint).

Mr. PECH explique qu'à ce moment-là, la Commune aurait du demander au Conseil Général, une modification de la consistance des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour expliquer au Département pourquoi la Commune redemande l'alimentation de la ferme de Bel Air, au titre du programme AEP 2008.

## Questions diverses :

Concernant l'organisation des **élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008**, Mme DE CONINCK souhaite attirer l'attention des conseillers sur quelques points.

Elle explique que s'agissant d'une double élection, les bureaux seront dédoublés. La Commune comptera donc douze bureaux de vote : six à la salle des fêtes (bureaux 1, 2 et 3), quatre dans la salle du préau de l'ancien collège (bureaux 4 et 5) et deux à St Caprais (bureau 6). Elle tient à mobiliser d'ores et déjà les conseillers municipaux car 24 d'entre eux seront nommés en qualité de Présidents de bureau ou de Présidents suppléants. Elle ajoute qu'un courrier a été adressé aux candidats afin qu'ils désignent au plus tôt, un assesseur, un scrutateur et un délégué par bureau. Mme DE CONINCK souhaite organiser une réunion avant le 1<sup>ER</sup> tour pour cadrer les opérations électorales.







Mr. le Maire indique qu'il y aura vraisemblablement deux tours compte tenu du nombre de candidats et qu'en état de cause l'élection du Maire et des Adjointes doit avoir lieu au plus tard le dimanche 23 mars 2008 (dimanche de Pâques). Il explique qu'il envisage de réunir le nouveau conseil municipal le samedi 22.03.08 et que pour respecter le délai légal de convocation (5 jours francs), les conseillers seront convoqués le soir même de leur élection.

Mme GOUZE prend la parole, au nom du Conseil Municipal, pour adresser des remerciements à Mr. le Maire :

« Monsieur le Maire, Cher Jean-Jacques,

*Tu souhaites te retirer de la vie publique, et ce soir, nous pouvons supposer que c'est notre dernier Conseil Municipal, avec toi Jean-Jacques, comme premier magistrat de la Commune. Notre émotion est grande.*

*Je voudrais rappeler rapidement tes mandats électifs successifs à la tête la Commune, au SIVOM de Grenade et à la Communauté de Communes :*

-  1989-1992 : Adjoint aux Finances,
-  1992-1995 : Maire de Grenade,
-  1995-2001 : Conseiller Municipal,
-  2001-2008 : Maire de Grenade,
-  2001-2002 : Vice-Président du SIVOM de Grenade,
-  2003-2008 : Président de la Communauté de Communes Save et Garonne.

*Jean-Jacques, je voudrais te rendre hommage au nom des Adjointes et des Conseillers Municipaux.*

*Hommage, pour ce que tu es, homme intègre, sage, progressiste, attentif aux autres, avec un engagement sa faille dans tes responsabilités.*

*Tu nous conduis avec beaucoup de force tranquille, de sagesse, de diplomatie, dans cette aventure extraordinaire qui est la mise en place d'une politique pour gérer la cité de Grenade pendant 6 ans, devenus 7.*

*Cette Commune de Grenade, nous y résidons, nous l'aimons, et nous voulions qu'elle soit « Grenade pour Tous ».*

*Cette ville en pleine mutation, tu as su, avec tes adjointes et ton équipe, appréhender tous les problèmes, répondre aux besoins les plus urgents de nos concitoyens. Mais, tu as su aussi nous impulser la dynamique pour préparer l'avenir. Je ne vais pas faire un compte rendu de mandat, celui-ci a été fait et bien fait.*

*Mais, je voudrais dire, Jean-Jacques, grâce à ta lucidité, à tes projections vers demain, le terrain est labouré : réserves foncières acquises, patrimoine communal plus important, groupe scolaire en projet bien avancé, réhabilitation de l'école maternelle Bastide programmée, équipements communaux réhabilités, équipe administrative et technique plus solide grâce aux recrutements nécessaires et judicieux.*

*Tous nos concitoyens ont été concernés par la politique que tu nous as proposée. Tu as su, avec tous les adjointes être le maire présent, attentif et de bons conseils.*

*Tu as su réservé à toutes les associations de Grenade, un accueil chaleureux, à l'écoute de leurs besoins et créer un climat serein entre celles-ci et la Municipalité.*

*Jean-Jacques, tu peux être fier et heureux de tes 7 ans passées à la tête de la Commune de Grenade, et nous sommes très fiers d'avoir été à tes côtés et d'avoir participé avec toi à l'avancée de cette Commune de Grenade qui nous aimons.*

*Jean-Jacques, merci d'avoir été notre Maire. ».*

Mr. APINE se dit très touché. Il remercie à son tour les conseillers de l'avoir aidé tout au long de ce mandat car il fait remarquer que le Conseil Municipal a très souvent délibéré, à l'unanimité, sur des questions qui lui étaient soumises. La Commune de Grenade a grandi, de grands pas ont été faits et il explique qu'il ne les a pas fait seul, il les a fait avec l'aide de tous.

Mr. APINE souhaite revenir sur un point de son mandat qui lui semble essentiel, à savoir la création de la Communauté de Communes Save et Garonne. Il pense que c'est une structure intercommunale forte, qu'il faut défendre.

Mr. APINE remercie à son tour Mme GOUZE, 1<sup>er</sup> adjointe, Vice-Présidente du Conseil Général et Conseillère Générale du Canton de Grenade, pour tous les dossiers de la commune qu'elle a pu défendre auprès du Département. Il ajoute que les aides financières que la commune a pu obtenir auprès du Conseil Général ont été importantes et qu'il a pu apprécier, au cours de son mandat, la politique menée par le Département. Il pense que c'est l'occasion de dire qu'il serait dommage de les supprimer, comme certains semblent le souhaiter.

Mr. APINE charge Mme Christine LAMOULIATTE, Directrice Générale des Services, de transmettre également ses remerciements à l'ensemble du personnel communal pour le travail accompli au nom du service public.

Il ajoute que la campagne pour les élections municipales et cantonales débute et qu'il espère qu'elle se déroulera le plus sereinement possible.

.....

Mr. APINE fait part aux conseillers des remerciements de Mme Jacqueline FRANCES qui a été très touchée par les marques de sympathie que les élus lui ont témoignées à l'occasion du décès de son époux.

.....

Séance levée à 22 h 30.

.....